

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2021_ 0110

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE LUNDI 28 JUIN 2021,
L'an deux mille vingt et un, le vingt huit juin, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 18 juin 2021, s'est assemblé au lieu extraordinaire de ses séances, Maison des fêtes familiales, sous la présidence de M. **VISKOVIC, MAIRE.**

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LEROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, M. KONTE, Mme PERUGIEN.

EXCUSÉS :
M. DRAME.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :
Mme SAKHO-CAMARA, qui a donné pouvoir à M. FONTAINE.
M. ABOUDOU, qui a donné pouvoir à M. MAYOULOU NIAMBA.
Mme DAGUILLANES, qui a donné pouvoir à M. TIENG.
Mme SAFI, qui a donné pouvoir à Mme NEDJARI.
M. CHAVANCE, qui a donné pouvoir à M. BOUTET.
Mme RENIER, qui a donné pouvoir à M. BOUTET.

Sortie de Mme VICTOR-LEROCH pour le point n° 16.
Sortie de M. TRIEU pour le point n° 29.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MONIER

14) DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DU DÉVELOPPEMENT URBAIN RELATIVE À LA PHASE 1 DU PROJET DE RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE L'ALLÉE-DES-BOIS (AMÉNAGEMENT DU TERRAIN)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la délibération du Conseil régional n° CR 2017-06 du 26 janvier 2017 relative à l'action régionale en faveur du développement urbain et soutien régional au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU),

VU la convention régionale de développement urbain (CRDU) du 9 janvier 2018 entre le Conseil régional d'Île-de-France et la Communauté d'agglomération Paris Vallée-de-la-Marne sur le PRIR de l'Arche Guédon (900 000 €) et sur le PRIR des Deux-Parcs Lizard (850 000 €) et son avenant du 17 août 2018,

VU la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'agglomération Paris Vallée-de-la-Marne du 24 mai 2019,

VU la délibération du conseil municipal n° DEL2020_0064 du 24 mai 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT,

VU la délibération du conseil communautaire du 24 juin 2021 autorisant la ville de Noisiel à solliciter directement auprès de la région Île-de-France une subvention pour les travaux d'aménagement en vue de la relocalisation de l'école maternelle de l'Allée-des-Bois,

CONSIDÉRANT la contribution prévisionnelle de la Région Île-de-France aux projets de renouvellement urbain d'intérêt régional du quartier des Deux Parcs Lizard (850 000 €) dans le cadre de son accompagnement au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

CONSIDÉRANT que la relocalisation de l'école maternelle de l'Allée-des-Bois est indispensable afin de permettre la transformation du quartier dans le cadre du NPNRU, que la phase 1 de ce projet de reconstruction est estimé à 1 493 615 €, et qu'il est sollicité auprès de la région une subvention de 425 000 € (28 %),

CONSIDÉRANT que ce projet relève pleinement des thématiques prioritaires inscrites dans le règlement d'intervention du dispositif régional de développement urbain,

CONSIDÉRANT que la subvention sollicitée pour le projet est d'un montant supérieur à 50 000 €,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des finances du 14 juin 2021,

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCHNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel (annexe 1).

AUTORISE le maire à présenter une demande de subvention de 425 000 € auprès de la Région Île-de-France dans le cadre de la réalisation de ce projet.

AUTORISE le maire à signer tout acte relatif à cette demande.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Publié au RAA le 01 JUIL. 2021